



## Créances dues suite à une liquidation judiciaire

Par **vanille123**, le **29/01/2015** à **17:14**

Bonjour,

Licenciée économiquement pendant ma période d'essais, suite à une liquidation judiciaire, est ce que le CGEA IDF EST doit me payer mon préavis de deux mois?

car je viens de recevoir du liquidateur un courrier où il atteste avoir fait une demande de paiement comportant arriérés de salaire et indemnités de congés, sans mentionner le préavis

Cordialement.

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **18:06**

Bonjour,

Un préavis de deux mois c'est un peu étonnant avec une telle ancienneté, il faudrait savoir s'il est indiqué dans la lettre de licenciement, mais si c'est cas, il vous ai dû par l'organisme garantissant les salaires dans la limite de 4 fois le plafond mensuel retenu pour le calcul des cotisations d'assurance chômage (soit 50 720 € en 2015) si le contrat de travail a été conclu depuis moins de 6 mois avant la liquidation judiciaire...

Par **vanille123**, le **29/01/2015** à **18:40**

Article 7.1

Durée du préavis en dehors de la période d'essai ( puisque j'ai été licenciée économiquement )

En vigueur non étendu

En cas de licenciement autre que pour faute grave, la durée du préavis est fixée à 2 mois si le cadre a moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise et à 3 mois à partir de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

En cas de démission, la durée du préavis est celle prévue à l'alinéa ci-dessus sauf accord entre les parties pour une durée inférieure.

Condition du différé : en vigueur le 1er janvier 2005

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **18:59**

Ce qu'il manquait comme information c'est qu'apparemment vous êtes cadre mais par le texte que vous rapportez on ne peut pas savoir de quelle Convention Collective il s'agit et d'autre part si le préavis de 2 mois est indiqué dans la lettre de licenciement...